



Expertise contradictoire bloquée : quand la procédure amiable est remise en cause OUDINEX / AXA – Plainte pénale classée sans suite & contestation de la politique d'expertise

Une plainte pénale classée sans suite

En 2009, AXA dépose plainte contre le cabinet OUDINEX et son dirigeant pour des soupçons de :

- fausses factures,
- sinistres prétendument volontaires,
- demandes d'indemnisation jugées disproportionnées 2012.02.07 OUDINEX au PDG AXA

L'enquête :

- porte sur 20 dossiers,
- concerne 12 personnes,
- analyse 60 comptes bancaires,
- s'étend sur 18 mois,
- représente plus de 1 000 pages de procédure.

Le 28 février 2011, le parquet classe l'affaire sans suite.

Le rapport d'enquête précise notamment :

- absence de confirmation d'escroquerie,
- réalité des sinistres établie,
- absence de faux documents,
- réputation professionnelle reconnue du cabinet

Blocage de l'expertise amiable contradictoire

En 2013, un nouveau différend apparaît.

Une directive interne d'AXA demanderait à ses experts :

- d'empêcher l'intervention des experts mandatés par les assurés,
- d'imposer une expertise unique et non contradictoire

Or, les Conditions Générales prévoient expressément :

« L'assuré aura également la faculté de nommer un expert »

La procédure contradictoire constitue un principe fondamental en matière d'évaluation des dommages.

Position de la FFSA et jurisprudence

Les pièces annexées rappellent :

- La publication FFSA-FP 102 (février 2008) confirmant la possibilité pour l'assuré de désigner son propre expert
- Le rapport du Médiateur FFSA 2009 sur l'expertise contradictoire
- Plusieurs arrêts de Cours d'appel (Paris 2007, Besançon 2012, Montpellier 2013) condamnant l'application abusive d'une expertise unique

La jurisprudence confirme que :

- L'assuré peut se faire assister d'un expert de son choix
- Les clauses limitatives ne peuvent vider cette faculté de sa substance

Contexte économique du secteur

Les chiffres FFSA 2011-2012 rappellent un environnement favorable :

- 2011 : 47,9 milliards € de primes en assurance dommages / 33,2 milliards € de prestations
- 2012 : 49,4 milliards € de primes / 35 milliards € de prestations

La question posée est celle de l'équilibre contractuel :

👉 *La limitation de l'expertise contradictoire réduit elle mécaniquement le niveau d'indemnisation ?*

Enjeu central : l'équilibre contractuel

L'expertise contradictoire repose sur :

- l'égalité des armes,
- le respect du contradictoire,
- la bonne foi contractuelle,
- l'esprit de mutualité.

Sa remise en cause pose une difficulté majeure :

La procédure d'évaluation devient unilatérale alors même que le contrat prévoit l'intervention d'un expert d'assuré.